

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 264

1^{er} février 2008

SOMMAIRE

Advent Duomo Luxembourg 6 S.à r.l.	12665	Letzebuenger Rousefrënn en français: Association Grand-Ducale des Amis de la Rose en anglais: Luxemburg Rose Society en allemand: Luxemburger Rosenfreunde	12658
Alpha Agencies s.à.r.l.	12632	Libertis Consulting S.A.	12633
Anais S.A.	12655	LPP Optique S.A.	12633
Anima Sicav	12626	Mahalo Marine SA	12672
AXA IM Alpha Strategies	12657	MG Global Allocation	12653
Baldi Holding SA	12629	MG Global Strategies	12632
BHF Trust Fonds Exklusiv:	12653	Michelangelo Holdings S.A.	12657
Britus	12627	Momentum Holding S.A.	12657
Calinda Investments S.A.	12664	Orcade S.A.	12628
Ceryx S.A.	12655	PA-Equity-Invest	12631
Ceryx S.A.	12654	Pyramus S.à r.l.	12667
Coquelicot Property S.A.	12658	Signal Film Sàrl	12656
Cordea Savills Fund Managers (Luxembourg) S.à r.l.	12632	Société de Participations Antares S.A. ...	12662
Cordea Savills Fund Managers (Luxembourg) S.à r.l.	12631	Société Financière Diane	12629
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund	12627	Sofair International S.A.	12630
Distrisport S.à r.l.	12658	Syrah Invest S.A.	12628
Dynamic Funds	12630	The Turquoise II Fund	12634
Electricité Jim Godart S.à r.l.	12672	Tignanello Properties S.A.	12656
ESAS Luxembourg	12663	UniOptiRenta 2013	12631
Euroreports S.à r.l.	12633	UniOptiRenta 2015	12631
Financière du Cazeau Holding S.A.	12628	Vincendor S.A.	12656
Imagine S.à.r.l.	12672	Vitrum Lux S.A.	12626
Immosur S.à r.l.	12654	VOSNES INVESTMENT, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF"	12629
Inter Ikea Capital S.A.	12664		
Inter Ikea Holding S.A.	12663		
Leni	12658		

Vitrum Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.
R.C.S. Luxembourg B 71.365.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra en deuxième convocation à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, le 3 mars 2008 à 11.00 heures, par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Première réduction du capital social à concurrence de EUR 1.970.650 (un million neuf cent soixante-dix mille six cent cinquante euros) par annulation des 197.065 (cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante-cinq) actions aux fins de compenser les pertes intervenues à concurrence d'un même montant, constatées sur la base d'états financiers en date du 30 septembre 2007, ramenant le capital social à zéro.
3. Instauration d'une valeur nominale de 1 EUR par action.
4. Première augmentation du capital social à concurrence de EUR 5.454.800 (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cents euros) par l'émission de 5.454.800 (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cents) nouvelles actions, attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital avant sa réduction, et à libérer moyennant espèces et de le porter ainsi à EUR 5.454.800 (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cents euros).
5. Seconde réduction de capital social à concurrence de EUR 5.454.800 (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cents euros) par annulation des EUR 5.454.800 (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cents) aux fins de compenser les pertes intervenues à concurrence d'un même montant, constatées sur la base d'états financiers en date du 30 septembre 2007, ramenant le capital social à zéro.
6. Seconde augmentation de capital à concurrence d'un montant de cent mille euros (100.000 EUR) par l'émission de 100.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à souscrire par les actionnaires existants proportionnellement à leur participation dans le capital, et à libérer intégralement en espèces, de telle manière que le capital social soit finalement fixé à EUR 100.000 représenté par 100.000 (cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.
7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
8. Divers.

CONDITIONS DE QUORUM, DE VOTE ET DE PARTICIPATION

Les Actionnaires sont informés que:

1. Conformément à l'article 13 des statuts, toutes les décisions à prendre par les actionnaires en assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent être prises par 51% au moins des actions émises, sans tenir compte des conditions de quorum de présence et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
2. Les actionnaires peuvent participer et voter en personne ou par mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Les modèles de procurations peuvent être obtenus au siège de la société.
3. Afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, ou auprès du siège de la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, ou de toute autre banque.

VITRUM LUX S.A.

Référence de publication: 2008012549/545/45.

Anima Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 108.990.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société ANIMA SICAV qui se tiendra le 18 février 2008 à 14.00 heures au siège social de la société, 6, boulevard Joseph II, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des rapports suivants:

- a) rapport annuel du Conseil d'Administration
- b) rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007,
3. Affectation des résultats,
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007,
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice 2008,
6. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 13 février 2008 auprès de ANIMA SICAV, 6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg c/o 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, à l'attention de Monsieur Christian Nowak (fax: +352 2460 3331) avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013903/584/27.

Britus, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.690.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 mars 2008 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2008 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013905/534/16.

Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.095.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 19. Februar 2008 um 11 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2007.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
4. Verschiedene Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien bis spätestens den 15. Februar 2008 bei der KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxemburg hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008013914/755/20.

Financière du Cazeau Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 64.483.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 19 février 2008 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013907/1023/16.

Orcade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.410.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 19 février 2008 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013909/1023/17.

Syrah Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 19 février 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013911/1023/16.

**VOSNES INVESTMENT, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", Société Anonyme -
Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.515.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 20 février 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013913/1023/17.

Société Financière Diane, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 70.303.

Le Conseil d'administration prie les actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE DIANE S.A. d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra extraordinairement le mardi 19 février 2008 à 11.00 heures à Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006.
2. Affectation à donner aux résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision quant à la poursuite de l'activité.
5. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration.
6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
7. Transfert du siège social.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à ladite assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront présenter leurs certificats d'actions ou un certificat de blocage bancaire.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013915/755/24.

Baldi Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 60.259.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 12 février 2008 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de Monsieur Daniel Galhano de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008010016/29/22.

Dynamic Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 81.617.

Die Anteilhaber der SICAV DYNAMIC FUNDS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 11. Februar 2008 um 9.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2007.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 6. Februar 2008 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008010017/755/27.

Sofair International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 89.909.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 11 février 2008 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2005;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008009781/19.

UniOptiRenta 2015, Fonds Commun de Placement.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Das Verwaltungs- und das Sonderreglement des UniOptiRenta 2015, welche am 14. Dezember 2007 in Kraft treten, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Dezember 2007.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008001256/685/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07410. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

UniOptiRenta 2013, Fonds Commun de Placement.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Das Verwaltungs- und das Sonderreglement des UniOptiRenta 2013, welche am 14. Dezember 2007 in Kraft treten, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Dezember 2007.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008001257/685/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07408. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

PA-Equity-Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung zum Verwaltungs- und Sonderreglement des Fonds PA-EQUITY-INVEST, welche am 1. Dezember 2007 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Dezember 2007.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008002049/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00155. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Cordea Savills Fund Managers (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.536.

EXTRAIT

Le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008009838/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06580. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Cordea Savills Fund Managers (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.536.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé de nommer M. David Cunnington, comptable, né le 18 août 1974 à Solihull, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 57, Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume-Uni, et M. Michael Chidiac, administrateur, né le 29 juin 1966 à Beirut, Liban, avec adresse professionnelle au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérants de la Société à partir de 30 mars 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008009837/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06180. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Alpha Agencies s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 48, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 27.899.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- la société à responsabilité limitée ALPHA AGENCIES s.à.r.l., avec son siège social à L-2230 Luxembourg, 48, rue du Fort Neipperg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Anouk Bauer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 février 2008 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e A. Bauer

Le liquidateur

Référence de publication: 2008011667/8577/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08578. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

MG Global Strategies, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 5. November 2007 gültige Verwaltungsreglement 11/2007 des spezialisierten Investmentfonds MG GLOBAL STRATEGIES wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4. Januar 2008.

FRNKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG

Anell / Tiburzi

Référence de publication: 2008012994/2393/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06438. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

LPP Optique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 73.400.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- la société anonyme LPP OPTIQUE S.A. avec son siège social à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Anouk Bauer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 février 2008 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

A. Bauer

Le liquidateur

Référence de publication: 2008011668/8577/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08576. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Euroreports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 68.071.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- la société à responsabilité limitée EUROREPORTS S.à r.l., avec son siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Anouk Bauer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 février 2008 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

A. Bauer

Le liquidateur

Référence de publication: 2008011669/8577/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08575. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Libertis Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 70.510.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- la société anonyme LIBERTIS CONSULTING S.A., avec son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Anouk Bauer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 février 2008 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

A. Bauer

Le liquidateur

Référence de publication: 2008011670/8577/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08573. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

The Turquoise II Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 135.452.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SOCIETE GENERALE, a «société anonyme», having its registered office at 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, represented by Maître Jérôme Wigny, licencié en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 17th December 2007.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in its capacity, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which it intends to incorporate in Luxembourg:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé» under the name of THE TURQUOISE II FUND (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the provisions of the law of 13th February 2007 relating to specialised investment funds (the «Law»).

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in article twenty-two hereof.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in US Dollars of Euro 1,250,000 and must be reached within a period of 12 months following the authorisation of the Corporation as an undertaking for collective investment.

Shares of the Corporation are restricted to well-informed investors («investisseurs avertis») under the Law (the «Eligible Investors» or individually an «Eligible Investor»).

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share determined in accordance with article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes whose assets will be commonly invested pursuant to the investment policy of the Corporation but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each class.

The Corporation may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the Corporation pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Corporation.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain a confirmation of his shareholding.

Payments of any dividends will be made to shareholders, at their address in the Register of Shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

The Corporation will refuse to give effect to any transfer of shares and refuse any transfer of shares to be entered in the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in shares being held by any person not qualifying as an Eligible Investor.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

Art. 7. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of applicable laws or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»);

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors; and

c) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in article twenty hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment as specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include without limitation a resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein, including the estate of any such person, or a corporation, partnership, trust or any other association created or organised therein.

The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor. If it appears at any time that a holder of shares is not an Eligible Investor, the board of directors may (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Corporation to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Corporation, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the board of directors, the other shareholders of the relevant class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of April at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex, facsimile or any other electronic means capable of evidencing such proxy form. Such proxy form will remain valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by visioconference or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meeting of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by Luxembourg law and regulations, notice shall, in addition, be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper. Notice may also be published in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 12. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission another director as his proxy. A director may also participate at any board meetings by telephone conference, visioconference or any other means of telecommunication allowing to identify such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the board of directors, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such director.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 15. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

Art. 16. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving SOCIETE GENERALE, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 17. The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 19. The Corporation shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditor shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting until its successor is elected.

Art. 20. As is more especially prescribed herein below, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than thirty calendar days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined and shall be equal to the net asset value per share as determined in accordance with the provisions of article twenty-two hereof less any adjustment or charge, including deferred sales charge, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The board of directors from time to time may request that a shareholder accepts redemption in kind provided that the value of the redemption in kind shall be certified by an auditor's certificate drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law.

If, following redemption requests, it is necessary on a given Valuation Day to redeem more than 10% of the shares issued, the board of directors may decide that all redemptions be deferred until the next date on which the net asset value is calculated. When the net asset value is next calculated, redemption applications that have been deferred will have priority over redemption applications received for that particular Valuation Day.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to article twenty-one hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the board of directors may impose such

restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The board of directors may decide that no redemption or conversion by a single shareholder may be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

Art. 21. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption on price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue, redemption and conversion of shares of each class

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation from time to time is quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) during any period when the net asset value of one or more undertaking for collective investment, in which the Corporation will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Corporation, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day;

(c) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments of the Corporation or the current prices on any market or stock exchange;

(e) during any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange;

(f) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Corporation or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Corporation or its shareholders might so otherwise have suffered; or

(g) if the Corporation is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Corporation is proposed.

Any such suspension shall be notified to shareholders requesting purchase, redemption or conversion of shares at the time of the filing of the written request.

Art. 22. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine at the place where the net asset value is calculated, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding downwards the resulting sum to the nearest four decimal places of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, shares/units of undertakings for collective investments, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of any securities (including shares or units in closed-ended undertakings for collective investment), money market instruments and derivative instruments will be determined on the basis of the last available price on the stock exchange or any other regulated market on which these securities, money market instruments or derivative instruments are traded or admitted for trading. Where such securities, money market instruments or derivative instruments are quoted or dealt in one or by more than one stock exchange or any other regulated market, the board of directors shall make regulations for the order of priority in which stock exchanges or other regulated markets shall be used for the provision of prices of securities, assets or derivative instruments.

3) If a security, money market instrument or derivative instrument is not traded or admitted on any official stock exchange or any regulated market, or in the case of securities, money market instruments and derivative instruments so traded or admitted the last available price of which does not reflect their true value, the board of directors shall proceed on the basis of their expected sales price, which shall be valued with prudence and in good faith.

4) Swap contracts will be valued at the market value fixed in good faith by the board of directors and according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors. Asset based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flow based swap contracts will be valued by reference to the net present value of the underlying future cash flows.

5) Each share or unit in an open-ended undertaking for collective investment will be valued at the last available net asset value (or bid price for dual priced undertakings for collective investment) whether estimated or final, which is computed for such unit or shares on the same Valuation Day, failing which, it shall be the last net asset value (or bid price for dual priced undertakings for collective investment) computed prior to the Valuation Day on which the net asset value of the shares in the Corporation is determined.

6) In respect of shares or units of an undertaking for collective investment held by the Corporation, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the board of directors may decide to value such shares or units in line with the prices so established.

7) If, since the day on which the latest net asset value was calculated, events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of shares or units in other undertaking for collective investment held by the Corporation, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the board of directors, such change of value.

8) The value of any security which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to the last available price.

9) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Corporation's assets, the board of directors may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

10) Any assets or liabilities in currencies other than the currency of the relevant class of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

11) In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or the acquisition of property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- c) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and
- d) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all accrued or payable administrative expenses as well as all other expenses payable by the Corporation both comprising inter alia formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection

with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. For the purposes of this article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under article twenty hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as herein above defined plus any adjustment or charge which reverts to the Corporation and such sales charge as the sale documents may provide, provided that the sales charge shall not exceed 5% of the net asset value of the shares subscribed for and allotted. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid from such sales charge. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable in the manner so described in the sales documents of the Corporation and in any case within 5 days after the relevant Valuation Day.

Art. 24. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in US Dollars.

Art. 25. If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of article five hereof, to create within the Corporation two classes where one class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the board of directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Art. 26. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

If the circumstances so require, the opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, shall be subject to the prior approval and/or ratification of the board of directors.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each relevant class in proportion of their holding of shares in such class.

The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation or if required by the interests of shareholders in a class or if the net assets of the class concerned have decreased below five million Euro. The decision of the liquidation

will be published by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the Custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the board of directors may decide to close down one class by contribution into another class. In addition, such merger may be decided by the board of directors in the context of reorganisation, rationalisation or streamlining of products promoted by any entity of SOCIETE GENERALE. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made at least one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge (unless the shares have been issued in a class subject to a deferred sales charge payable upon redemption), before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided in the third paragraph of this article, decide to close down one class by contribution into another undertaking for collective investment against the issue of shares of such undertaking for collective investment to be distributed to the holder of shares of such class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class or the other undertaking for collective investment. Such publication will be made at least one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge (unless the shares have been issued in a class subject to a deferred sales charge payable upon redemption), before the operation involving contribution into another undertaking for collective investment becomes effective, provided that in case the merger is made into another undertaking for collective investment promoted by a member of SOCIETE GENERALE and such merger does not result in any increase in management, advisory or distribution fees payable or in a significant change in investment policy, redeeming shareholders will be obliged to pay any prevailing redemption charges. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

Under the same circumstances as provided in the third paragraph of this article, the reorganisation of one class, by means of a division into two or more classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made at least one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge (unless the shares have been issued in a class subject to a deferred sales charge payable upon redemption) before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

The decisions to liquidate, to merge or to reorganise a class of shares in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class to be liquidated, merged or reorganised where no quorum is required and where the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by shareholders holding a simple majority of the shares represented at the meeting.

Art. 28. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 29. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 13th February 2007 relating to specialised investment funds and the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

(1) The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Corporation and will end on 31st December 2007.

(2) The first annual general meeting will be held in 2008.

Subscription and payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Founding shareholder	Subscribed capital USD	number of shares
SOCIETE GENERALE, previously named	50,000.-	500
Total	50,000.-	500

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

12643

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand Euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed directors:

Chairman:

Christina Wilgress, private employee, EQUITY DERIVATIVES DEPARTMENT, Société Générale, with professional address at 17, cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, France;

Directors:

Laurent Minvielle, private employee, EQUITY DERIVATIVES DEPARTMENT, Société Générale, with professional address at 17, cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, France;

Alexandre Labbe, private employee, EQUITY DERIVATIVES DEPARTMENT, Société Générale, with professional address at 17, cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, France;

François Barthelemy, private employee, EQUITY DERIVATIVES DEPARTMENT, SG AMERICAS CORPORATION, with professional address at 1221 Avenue of the Americas, New-York, United-States of America;

Stanislas Debreu, private employee, SG AMERICAS, with professional address at 555 W5th Street, Los Angeles CA 90013, United-States of America;

Second resolution

The following have been appointed auditor: ERNST & YOUNG, société anonyme, having its registered at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOCIETE GENERALE, «société anonyme», ayant son siège social au 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, représentée par Maître Jérôme Wigny, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 décembre 2007.

La procuration prémentionnée, signée par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elle envisage de constituer à Luxembourg:

Art. 1^{er} . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination THE TURQUOISE II FUND (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs permis, y compris en parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre des dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi»).

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-deux des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera l'équivalent en US Dollars de 1.250.000 euros et devra être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif.

La détention des actions de la Société est restreinte à des investisseurs avertis en vertu de la Loi (les «Investisseurs Eligibles» ou individuellement un «Investisseur Eligible»).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action en accord avec l'article vingt-trois des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes dont les avoirs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement de la Société, mais où une structure spécifique de commission de vente et de rachat ou une politique de couverture ou une autre spécificité est appliquée à chaque catégorie.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par la Société conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions nominatives.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra sans délai propriétaire des actions et recevra, sur demande, une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au registre des Actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des Actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

La Société refusera de donner effet à tout transfert d'actions et refusera l'inscription d'un transfert d'actions dans le registre des actionnaires dans les cas où un tel transfert aurait pour conséquence que des actions soient détenues par une personne qui n'est pas un Investisseur Eligible.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Il pourra être émis des fractions d'actions.

Art. 7. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers

applicables ou si cette détention était autrement de nature à porter préjudice à la Société. Plus spécialement, elle pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»).

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans, tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résident ou domicilié dans un tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt des présents Statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change et le prix de rachat sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) pour paiement tel qu'indiqué dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque, tel que mentionné ci-dessus.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts signifiera non limitativement tout ressortissant, résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

Le Conseil d'Administration peut à son entière et absolue discrétion postposer l'acceptation d'une demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur est éligible au titre d'Investisseur Eligible. S'il apparaît à un moment donné qu'un détenteur d'actions n'est pas un Investisseur Eligible, le Conseil d'Administration peut (i) ordonner à cet actionnaire de (a) transférer ses actions à une personne autorisée à être propriétaire de ces actions ou (b) demander à la Société de racheter ses actions ou (ii) racheter par voie forcée les actions concernées conformément aux dispositions précitées dans le présent Article. Le Conseil d'Administration refusera de donner suite à un transfert d'actions et, par voie de conséquence, refusera d'inscrire au registre des actionnaires ce transfert d'actions, dans le cas où un tel transfert donnerait lieu à une situation dans laquelle les actions seraient détenues après ledit transfert par une personne ne remplissant les conditions d'Investisseur Eligible.

Outre les obligations prévues par la loi en vigueur, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires de la classe concernée et les fondés de pouvoirs de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec des circonstances dans lesquelles l'actionnaire

concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire par écrit, télégramme, télex, facsimile ou tout autre moyen électronique permettant de démontrer un tel formulaire de procuration. Cette forme de procuration restera valable pour toute autre assemblée reconvoquée, à moins qu'elle n'ait été spécifiquement révoquée. Un actionnaire pourra également participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire d'agir de manière effective à cette assemblée des actionnaires, dont le déroulement doit être retransmis de manière continue à cet actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des Actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, la convocation sera en plus publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois. La convocation pourra également être publiée dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourrait déterminer.

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur, et pour les assemblées générales, une autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration nommera de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint, des secrétaires adjoints ou tout autre fondé de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par

écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra également participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur d'agir de manière effective à ces réunions du conseil d'administration, dont le déroulement doit être retransmis de manière continue à cet administrateur.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la SOCIETE GENERALE, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 20. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours calendaires après la date à laquelle a été déterminée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action telle que déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-deux ci-après déduction faite d'un prélèvement ou ajustement éventuel prévu par les documents de vente, y compris de toute commission de vente différée. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de la manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et accompagnée de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Le conseil d'administration peut périodiquement demander à un actionnaire d'accepter un rachat en nature pour autant que la valeur du rachat en nature soit certifiée par un certificat d'un réviseur d'entreprises agréé établi dans le respect des exigences de la loi luxembourgeoise.

Si, à la suite de demandes de rachat, il est nécessaire de racheter à un Jour d'Evaluation donné plus de 10% des actions émises, le conseil d'administration peut décider que tous les rachats seront différés jusqu'à la prochaine date à laquelle la valeur nette d'inventaire sera calculée. Lors du prochain calcul de la valeur nette d'inventaire, les demandes de rachat différées auront priorité sur les demandes de rachat reçues pour ce Jour d'Evaluation.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'article vingt et un des présents Statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider qu'aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société pour chaque actionnaire déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire pourra être réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplisse plus les exigences du minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglementées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

Art. 21. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie

a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) pendant toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lequel la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société, ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au Jour d'Evaluation;

c) pendant l'existence d'une situation constituant une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est pas praticable;

d) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer les prix des avoirs de la Société ou les cours en bourse sur tout marché sont hors de service; ou

e) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) dans toute(s) autre(s) circonstance(s) où, à défaut d'y procéder, il pourrait en résulter un engagement de responsabilité de la Société ou de ses actionnaires en matière fiscale ou un préjudice de nature pécuniaire ou tout autre préjudice que la Société ou ses actionnaires n'auraient autrement pas subi; ou

g) lorsque la Société est en liquidation, est susceptible d'être mise en liquidation, ou le jour suivant lequel une notice aux actionnaires est envoyée afin de leurs proposer de se décider sur une liquidation de la Société.

Pareille suspension sera notifiée aux actionnaires souscrivant ou demandant le rachat ou la conversion d'actions au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue aux quatre décimales les plus proches de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option, d'actions/parts d'organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et factures payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) La valeur des titres (y compris les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type fermé), instruments du marché monétaire et instruments dérivés sera déterminée sur la base du dernier prix disponible sur le marché boursier ou tout autre marché réglementé sur lequel ces titres, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés sont échangés ou admis à l'échange. Lorsque ces titres, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés sont cotés ou négociés dans un ou par plus d'un marché boursier ou tout autre marché réglementé, le conseil d'administration edictera des règles quant à l'ordre de priorité selon lequel les marchés boursiers ou autres marchés réglementés devront être utilisés pour la provision des prix des titres, avoirs ou autres instruments dérivés.
- 3) Si un titre, un instrument du marché monétaire ou un instrument dérivé n'est pas échangé ou admis sur un quelconque marché boursier ou marché réglementé, ou si pour titres, les instruments du marché monétaire ou les instruments dérivés ainsi échangés ou admis, leur dernier prix disponible ne reflète pas leur valeur véritable, le conseil d'administration procédera sur la base de leur prix de vente attendu, lequel doit être évalué avec prudence et bonne foi.
- 4) Les contrats d'échange seront évalués à la valeur du marché fixée de bonne foi par le conseil d'administration et selon les règles d'évaluation généralement acceptée qui peuvent être vérifiées par les auditeurs. Les contrats d'échange sur des avoirs seront évalués par référence à la valeur du marché de ces avoirs. Les contrats d'échange basés sur des flux financiers seront évalués par référence à la valeur nette actuelle de ces futurs flux financiers.
- 5) Chaque action ou part d'un organisme de placement collectif du type ouvert sera évaluée à la dernière valeur nette d'inventaire disponible (ou du prix de rachat pour les organismes de placement collectif à double-prix), soit estimée, soit définitive, qui est déterminée pour cette part ou action le même Jour d'Evaluation, ou à défaut, à la dernière valeur nette d'inventaire (ou du prix de rachat pour les organismes de placement collectif à double-prix) déterminée avant le Jour d'Evaluation lors duquel la valeur nette d'inventaire des actions de la Société est déterminée.

6) En rapport avec les actions ou parts d'un organisme de placement collectif détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et/ou un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, les administrateurs peuvent décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis.

7) Si, depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire a été déterminée, des événements ont surgi qui résultent en une modification sensible de la valeur nette d'inventaire des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société, la valeur de ces actions ou parts sera ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable des administrateurs, cette modification de valeur.

8) La valeur de tout titre négocié principalement sur un marché entre courtiers professionnels et investisseurs institutionnels sera déterminée par référence au dernier prix disponible.

9) Si un des principes d'évaluation précité ne reflète pas la méthode d'évaluation communément utilisée sur des marchés spécifiques ou si un de ces principes d'évaluation ne semble pas être fidèle par rapport au but de détermination de la valeur des avoirs de la Société, le conseil d'administration pourra déterminer des principes d'évaluation différents de bonne foi et selon les principes et procédures d'évaluation généralement admis.

10) Tout avoir ou dette libellé dans des devises autres que la devise de la catégorie d'actions concernée sera converti en utilisant le dernier taux de change promu par une banque ou toute autre institution financière de premier ordre.

11) Dans les situations où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (afin d'éviter des pratiques de market timing, par exemple), le conseil d'administration pourra prendre toute mesure appropriée, notamment appliquer une méthode d'évaluation de prix basée sur la juste valeur afin d'ajuster la valeur des avoirs de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements d'argent ou l'acquisition du droit de propriété, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

c) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

d) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes dépenses administratives échues ou payables ainsi que toutes autres dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution inter alia, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents dans les juridictions où la Société est enregistrée, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société.

Art. 23. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle que définie dans les présents Statuts, augmenté d'un prélèvement ou ajustement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente étant entendu que la commission par vente n'excédera pas 5% de la valeur nette d'inventaire des actions souscrites et attribuées. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette

commission de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable de la manière décrite dans les documents de vente de la Société et dans tous les cas endéans 5 jours après le Jour d'Évaluation.

Art. 24. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en Dollars des Etats-Unis.

Art. 25. Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article 5 des présents Statuts, de créer à l'intérieur de la Société deux catégories où une catégorie donne droit à des dividendes («actions de dividendes») tandis que l'autre catégorie ne donne pas droit à de tels dividendes («actions d'accumulation»), des dividendes ne pourront être déclarés et payés conformément aux dispositions de cet article que par rapport aux actions de dividendes tandis qu'aucun dividende ne sera déclaré et payé par rapport aux actions d'accumulation.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payées pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 26. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Si nécessaire, toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes sera soumise à l'accord préalable et/ou à la ratification du conseil d'administration.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation de chaque catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie. Le conseil d'administration de la Société pourra décider de liquider une catégorie d'actions si un changement de la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée justifie une telle liquidation ou si elle est requise dans l'intérêt des actionnaires de la catégorie ou si les avoirs nets de la catégorie concernée sont devenus inférieurs à 5 millions d'euros. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. A moins que le conseil d'administration ne le décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou aux fins d'assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture de la liquidation de la catégorie seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leur bénéficiaire.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent, le conseil d'administration peut décider de clôturer une catégorie par contribution à une autre catégorie. De plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration dans le contexte d'une réorganisation, une rationalisation ou d'une restructuration des produits promus par toute entité de la SOCIETE GENERALE. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent et de plus, la publication contiendra des informations relatives à la nouvelle catégorie. Cette publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, exempt de tous frais (à moins que les actions n'aient été émises par une catégorie soumise à des frais de vente différés, payables au rachat), avant que l'opération impliquant la contribution à une autre catégorie ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues dans le troisième paragraphe de cet article, décider de clôturer une catégorie par contribution dans un autre organisme de placement collectif en échange de l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif aux porteurs de parts dans cette catégorie. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et, de plus, la publication contiendra les informations relatives à la nouvelle catégorie ou à l'organisme de placement collectif. Cette publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, exempt de tous frais (à moins que les actions n'aient été émises dans une catégorie soumise à des frais de vente différés,

payables au rachat), avant que l'opération impliquant la contribution dans un autre organisme de placement collectif ne devienne effective, à condition que, dans le cas où la fusion aurait lieu dans un autre organisme de placement collectif promu par un membre de la SOCIETE GENERALE et qu'une telle fusion n'entraîne pas une augmentation dans les taxes de gestion, de conseil ou de distribution payables ou un changement significatif dans la politique d'investissement, les actionnaires demandant le rachat devront payer tous frais de rachat actuel. En cas de contribution à un autre organisme de placement collectif de type fonds commun de placement, la fusion n'engagera que les actionnaires de la catégorie en question qui auront expressément donné leur accord à la fusion.

Dans les mêmes situations que celles prévues dans le troisième paragraphe de cet article, la réorganisation d'une catégorie, par une division en deux ou plusieurs catégories, pourra être décidée par le conseil d'administration. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et, de plus, la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles catégories. Cette publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la réorganisation sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, exempt de tous frais (à moins que les actions n'aient été émises par une catégorie soumise à des frais de vente différés, payables au rachat) avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs catégories ne devienne effective.

Les décisions de liquider, fusionner ou réorganiser une catégorie d'actions dans les circonstances et de la manière décrite par les paragraphes précédents peuvent également être prises lors d'une assemblée générale des actionnaires de la catégorie à liquider, fusionner ou réorganiser sans qu'un quorum ne soit requis et la décision de liquider, fusionner ou réorganiser doit être approuvée par les actionnaires détenant la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Art. 28. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2007.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Le souscripteur a souscrit le nombre d'actions et a libéré en numéraire le montant indiqué ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit d'actions USD	Nombre d'actions
SOCIETE GENERALE, prénommée	50.000,-	500
Total	50.000,-	500

La preuve de ce paiement a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à sept mille euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

Président:

Christina Wilgress, employée privée, EQUITY DERIVATIVES DEPARTMENT, Société Générale, dont l'adresse professionnelle est au 17, cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, France;

Administrateurs:

Laurent Minvielle, employé privé, EQUITY DERIVATIVES DEPARTMENT, Société Générale, dont l'adresse professionnelle est au 17, cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, France;

Alexandre Labbe, employé privé, EQUITY DERIVATIVES DEPARTMENT, Société Générale, dont l'adresse professionnelle est au 17, cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, France;

François Barthelemy, employé privé, EQUITY DERIVATIVES DEPARTMENT, SG AMERICAS CORPORATION, dont l'adresse professionnelle est au 1221 Avenue of the Americas, New-York, Etats-Unis d'Amérique;

Stanislas Debreu, employé privé, SG AMERICAS, dont l'adresse professionnelle est au 555 W5th Street, Los Angeles CA 90013, Etats-Unis d'Amérique;

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises: ERNST & YOUNG, société anonyme, dont le siège social est au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française à la requête des parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Wigny, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43408. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008012745/211/1086.

(080013784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

MG Global Allocation, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 23. Oktober 2007 gültige Verwaltungsreglement 10/2007 des spezialisierten Investmentfonds MG GLOBAL ALLOCATION wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Januar 2008.

FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG

Anell / Tiburzi

Référence de publication: 2008012995/2393/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06442. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

BHF Trust Fonds Exklusiv, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 31. Dezember 2007 gültige Verwaltungsreglement 12/2007 des Fonds BHF TRUST FONDS EXKLUSIV: wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Januar 2008.

FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG

Anell / Tiburzi

Référence de publication: 2008012996/2393/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06467. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Ceryx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 118.495.

Immosur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 101.223.

—
PROJET DE FUSION

1. Parties à la fusion

- Société absorbante: CERYX S.A.,

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 31.000,- €, divisé en 50 actions cat. A de valeur nominale 310,- € et divisé en 50 actions cat. B de valeur nominale 310,- €, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 118.495, et ayant son siège au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg

- Société absorbée: IMMOSUR s.à r.l

Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 450.000,- €, divisé en 450 parts sociales de valeur nominale 1.000,- €, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.223, et ayant son siège au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg

2. Opération

La société absorbante détient 100% des parts sociales de la société absorbée, de sorte que les allègements prévus à l'article 278 de la loi modifiée du 10 août 1915 sont d'application. Il est prévu de procéder à une absorption sans émission de parts nouvelles.

3. Propriété et jouissance - Date de prise d'effet comptable

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante sera la date de l'acte notarié confirmant la fusion, dont la passation est programmée dans un délai de 4 à 5 semaines après la publication du projet de fusion.

4. Droits des actionnaires ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions.

Les sociétés qui fusionnent n'ont pas émis d'actions ou parts sociales comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions.

5. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés qui fusionnent

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'est pas requise.

6. Documents

Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout actionnaire:

- projet de fusion,
- comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices de la société absorbée,
- comptes annuels et rapports de gestion de l'année 2006, année de constitution de la société absorbante,
- comptes annuels au 31 décembre 2006 des sociétés qui fusionnent,
- situation au 31 décembre 2007 des sociétés qui fusionnent.

7. Dissolution de la société absorbée

La fusion entraîne de plein droit que la société absorbée cesse d'exister.

Approuvé par le conseil d'administration et le gérant des sociétés qui fusionnent en date du 24 janvier 2008.

Le conseil d'administration de CERYX S.A.

R. Bontemps / E. Lux / E. Lux / F. Becca / A. Becca

Administrateur Cat A / Administrateur Cat A / Administrateur Cat A / Administrateur Cat B / Administrateur Cat B

Le gérant d'IMMOSUR s.à r.l.

E. Lux

Référence de publication: 2008013485/592/51.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10249. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Ceryx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 118.495.

Anais S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 48.319.

—
PROJET DE FUSION

1. Parties à la fusion

- Société absorbante: CERYX S.A.,

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 31.000,- €, divisé en 50 actions cat. A de valeur nominale 310,- € et divisé en 50 actions cat. B de valeur nominale 310,- €, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 118.495, et ayant son siège au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg

- Société absorbée: ANAIS S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 7.130.000,- €, divisé en 25.000 actions sans désignation de valeur nominale, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 48.319, et ayant son siège au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg

2. Opération

La société absorbante détient 100% des actions de la société absorbée, de sorte que les allègements prévus à l'article 278 de la loi modifiée du 10 août 1915 sont d'application. Il est prévu de procéder à une absorption sans émission de parts nouvelles.

3. Propriété et jouissance - Date de prise d'effet comptable

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante sera la date de l'acte notarié confirmant la fusion, dont la passation est programmée dans un délai de 4 à 5 semaines après la publication du projet de fusion.

4. Droits des actionnaires ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions.

Les sociétés qui fusionnent n'ont pas émis d'actions comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions.

5. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés qui fusionnent

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'est pas requise.

6. Documents

Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout actionnaire:

- projet de fusion,
- comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices de la société absorbée,
- comptes annuels et rapports de gestion de l'année 2006, année de constitution de la société absorbante,
- comptes annuels au 31 décembre 2006 des sociétés qui fusionnent,
- situation au 31 décembre 2007 des sociétés qui fusionnent.

7. Dissolution de la société absorbée

La fusion entraîne de plein droit que la société absorbée cesse d'exister.

Approuvé par le conseil d'administration et le gérant des sociétés qui fusionnent en date du 24 janvier 2008.

Le conseil d'administration de CERYX S.A.

R. Bontemps / E. Lux / E. Lux / F. Becca / A. Becca

Administrateur Cat A / Administrateur Cat A / Administrateur Cat A / Administrateur Cat B / Administrateur Cat B

Le conseil d'administration d'ANAIS S.A.

SODEMA s.a. / R. Bontemps / E. Lux / F. Becca

Administrateur Cat B / Administrateur Cat A / Administrateur Cat A / Administrateur Cat B

D. Gillard / - / - / -

Représentant permanent / - / - / -

Référence de publication: 2008013487/592/53.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10256. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Vincedor S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 42.339.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- VINCEDOR S.A., dont le siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, a été dénoncé en date du 19 mai 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung, juge, et liquidateur Maître Joachim Bailly, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 février 2008 au greffe de la dix-huitième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e J. Bailly

Le liquidateur

Référence de publication: 2008013613/8599/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10222. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Tignanello Properties S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.991.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- TIGNANELLO PROPERTIES S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 1^{er} juillet 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung, juge, et liquidateur Maître Joachim Bailly, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 février 2008 au greffe de la dix-huitième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e J. Bailly

Le liquidateur

Référence de publication: 2008013614/8599/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10223. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Signal Film Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 60.407.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- SIGNAL FILM Sàrl, avec siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung, juge, et liquidateur Maître Joachim Bailly, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 février 2008 au greffe de la dix-huitième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e J. Bailly

Le liquidateur

Référence de publication: 2008013615/8599/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10224. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

AXA IM Alpha Strategies, Fonds Commun de Placement.

By resolution of the Board of Directors taken by circular letter of 28 December 2007, AXA FUNDS MANAGEMENT S.A., acting as management company of AXA IM ALPHA STRATEGIES (the «Fund»), has declared the closure of the Fund with immediate effect.

Référence de publication: 2008013936/755/7.

Momentum Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.213.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- MOMENTUM HOLDING S.A., dont le siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, a été dénoncé en date du 4 février 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung, juge, et liquidateur Maître Joachim Bailly, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 février 2008 au greffe de la dix-huitième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e J. Bailly

Le liquidateur

Référence de publication: 2008013616/8599/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10226. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Michelangelo Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.985.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- MICHELANGELO HOLDINGS S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 1^{er} juillet 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung, juge, et liquidateur Maître Joachim Bailly, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 février 2008 au greffe de la dix-huitième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e J. Bailly

Le liquidateur

Référence de publication: 2008013617/8599/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10228. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Leni, Société Anonyme.

Siège social: L-6955 Rodembourg, 28, rue de Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 130.570.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2008.

T. Metzler

Notaire

Référence de publication: 2008009643/222/12.

(080004892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Coquelicot Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.476.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008010230/220/12.

(080005434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Distrisport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 60.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2008.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2008010228/272/12.

(080005792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

LRf, Letzebuenger Rousefrënn en français: Association Grand-Ducale des Amis de la Rose en anglais: Luxembourg Rose Society en allemand: Luxemburger Rosenfreunde, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8525 Calmus, 1A, Titzebiérg.

R.C.S. Luxembourg F 7.483.

Mise à jour des Statuts de l'a.s.b.l. LETZEBURGER ROUSEFRËNN suivant la législation en vigueur.

Préambule

Attendu que les statuts de l'a.s.b.l. LETZEBURGER ROUSEFRËNN ont été signés le 19 juillet 1980 au Château de Bourglinster et enregistrés le 26 septembre 1980, au rôle 6, volume 337, folio 69, case 9;

Attendu qu'ils n'avaient pas été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations;

Attendu qu'une association acquiert la personnalité civile à compter du jour de la publication de ses statuts au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Attendu que la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994;

Vu le manuel de grammaire luxembourgeoise du Ministère de l'Education Nationale, édition 2005;

Ne modifiant ni le but, ni les objets en vue desquels l'association a été constituée;

Les membres actifs soussignés: Madame Annette Block, retraitée, domiciliée à L-8525 Calmus, la, Titzebierg; Madame Irène May, femme au foyer, domiciliée à L-1429 Luxembourg, 63, rue Tony Dutreux; Madame Mariette Schänk, employée de banque, domiciliée à L-9154 Grosbous, 26, rue d'Ettelbruck; Monsieur Jean Neiertz, retraité, domicilié à L-4113 Esch-sur-Alzette, 2, rue Victor Ewen; Monsieur Jean Tesch, photographe, domicilié à L-9188 Vichten, 10, rue Kreuzberg; Monsieur Claude Vion, retraité, domicilié à L-8525 Calmus, la, Titzebierg; tous de nationalité luxembourgeoise. Ainsi que 16 membres affiliés présents, resp. représentés, soit un nombre de 22 deux sur 178 membres répertoriés sur la liste des associés (jointe à la présente), réunis en assemblée extraordinaire à Luxembourg, le 5 janvier 2008,

ont adopté à l'unanimité les statuts suivants:

Statuts modifiés de l'association sans but lucratif LËTZEBUERGER ROUSEFRËNN

Chapitre I. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}.

a) L'association change l'orthographe de sa dénomination d'origine LETZEBURGER ROUSEFRËNN en LËTZEBUERGER ROUSEFRËNN.

Ce nom doit toujours être précédé ou suivi des termes «association sans but lucratif» ou de l'abréviation «a.s.b.l.». L'association utilisera l'abréviation «L.R.F.»

et les dénominations suivantes en langues étrangères pour ses relations internationales;

en français ASSOCIATION GRAND-DUCALE DES AMIS DE LA ROSE;

en anglais LUXEMBOURG ROSE SOCIETY; en allemand LUXEMBURGER ROSENFREUNDE.

b) Le siège de l'association est établi en son secrétariat actuel, 1 A, Titzebierg à L-8525 Calmus.

Il peut être transféré partout ailleurs au Grand-Duché, sur décision de l'assemblée générale prise à la majorité simple des voix. Le changement d'adresse sera communiqué et déposé suivant les modalités fixées par la loi.

c) La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. But et objet de l'association

Art. 2. L'association a pour but l'étude et la propagande de la culture des roses ainsi que la connaissance d'anciennes et de nouvelles variétés.

Art. 3. Objet.

a) Stimuler la plantation de rosiers;

b) Organisation de cours théoriques et pratiques relatifs à la culture des rosiers;

c) Propagande et connaissance de nouvelles variétés de roses;

d) Favoriser la création d'une roseraie pour concours nationaux et internationaux de roses;

e) Organisation d'expositions nationales de roses;

f) Participation à des expositions internationales;

g) Edition et publication d'études relatives aux roses.

Art. 4. Cotisation. Les membres s'engagent à payer une cotisation dont le montant, fixé par l'assemblée générale, est destiné à couvrir les frais d'administration de l'association et à permettre la réalisation de ses objectifs. Cette cotisation ne pourra dépasser cent Euros (100,- €). Le montant de la cotisation pour l'année à venir sera publié dans le rapport de l'assemblée générale, distribué à tous les membres.

Chapitre III. Membres associés

Art. 5. L'association comprend:

a) Des membres actifs qui sont des personnes qui contribuent en dehors de leur cotisation annuelle, par un apport financier supplémentaire et/ou qui soutiennent de façon active l'association pour la réalisation de ses objectifs. Leur nombre ne peut être inférieur à trois.

b) Des membres affiliés qui payent la cotisation annuelle;

c) Des membres honoraires qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association soit par des actions ou un acte de mécénat. La qualité de membre honoraire s'acquiert sur proposition du comité d'administration au vu d'un dossier sur l'engagement passé ou présent de la personne.

Art. 6. Peuvent être admises comme membres, toutes personnes désireuses de soutenir l'association et qui payent la cotisation statutaire. L'affiliation prend cours dès paiement de la cotisation annuelle et réception de la carte de membre

signée par un représentant du comité d'administration. Les nouveaux membres sont portés sur la liste d'affiliation avec leur date de paiement et le montant payé. Les membres peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales. Ces dernières sont représentées par un mandataire dûment agréé.

Art. 7. La qualité de membre

a) s'acquiert par le paiement du montant de la cotisation;
b) se conserve par le paiement de la cotisation annuelle, dans les délais statutaires;
c) se perd par démission volontaire, par le refus de régler, dans les délais prescrits, la cotisation annuelle ou par l'exclusion dans les conditions prévues par la loi et les statuts. L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

L'échéance des cotisations annuelles est fixée au dix janvier.

Le délai légal, dont l'expiration entraînera la démission de plein droit, est de trois mois à partir de l'échéance des cotisations. Tous les membres seront avertis de l'échéance de la nouvelle cotisation, de son montant et du compte financier pour le paiement, avant le début de l'exercice auquel elle se rapporte. Les cartes de membre seront envoyées dans la quinzaine suivant réception de la cotisation. Un courrier envoyé en temps utile fera le rappel aux retardataires. Après le 15 avril, les noms de ceux qui n'auront pas payé, seront rayés de la liste des membres sans autre formalité.

Si une personne reprend ses paiements, elle sera réintroduite comme adhérent.

Art. 8. Ni le membre démissionnaire ou exclu, ni les héritiers d'un membre décédé n'auront aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de montants versés.

Chapitre IV. Administration

A) Le comité d'administration

Art. 9. L'association est gérée par un comité d'administration composé de 3 à 13 personnes, élues par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des membres présents, pour un terme de cinq ans. Les candidats au postes d'administrateurs s'engagent à apporter leur aide bénévole à la réalisation des objectifs de l'association et à assister à au moins une réunion du comité tous les deux mois.

Au terme de leur mandat quinquennal les administrateurs sortants sont rééligibles à condition d'être présents à l'assemblée générale et de se porter candidat, où en cas d'absence, de soumettre une candidature par écrit.

Art. 10. En cas de non-respect des engagements d'un administrateur, dûment consignés dans les rapports de réunion du comité, la prochaine assemblée générale en sera saisie et statuera sur le maintien ou la révocation de cette personne comme administrateur.

Art. 11. Le comité d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi, les règlements et les statuts, est de la compétence du comité d'administration.

Le comité d'administration siège valablement si le président ou le vice-président et un tiers des administrateurs sont présents. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Toute décision est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, celle du président est prépondérante.

Art. 12. Le comité d'administration doit convoquer tous les ans, tous les membres à une assemblée générale ordinaire au cours des quatre premiers mois de l'année, en indiquant l'endroit et l'ordre du jour. Il fixe la date de l'assemblée générale et en met au courant en temps utile les réviseurs de caisse et les membres de l'association pour que personne ne soit pris de court.

La convocation proprement-dite doit être faite quinze jours francs au moins avant l'assemblée.

Art. 13. Le comité d'administration convoque tous les membres en assemblée générale extraordinaire lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande ou lorsque les objets à traiter l'exigent, tels la modification des statuts ou la dissolution de la société ainsi que pour tout autre objet ne souffrant aucun retard.

B) L'assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les membres de l'association, qui y ont un droit de vote égal.

Un membre pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un autre, à condition de lui fournir une procuration authentique. Un membre pourra n'en représenter qu'un seul autre

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour:

- 1 ° la modification des statuts;
- 2 ° la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3 ° l'approbation des budgets et des comptes;
- 4 ° la dissolution de la société.

Art. 15. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. En outre, il pourra être délibéré sur des objets non prévus à l'ordre du jour, si la proposition est soutenue par la majorité des membres du comité d'administration présents.

Art. 16. Des procédures légales et statutaires spécifiques sont prévues pour:

a) les modifications aux statuts:

Les modifications aux statuts doivent être spécialement indiquées dans la convocation;

L'assemblée doit réunir les deux tiers des membres et adopter les modifications à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à cette réunion, une seconde réunion pourra se tenir le jour-même et délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents, pour autant que la convocation en ait fait expressément mention. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Si les modifications portent sur un objet en vue duquel l'association s'est constituée, la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés; la décision sur la modification du but et de l'objet de l'association n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix.

Toute décision sur des modifications de statuts, prise à moins de deux tiers des membres, devra être homologuée par le tribunal civil.

Pour sortir ses effets, toute décision de modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations».

b) l'exclusion d'un membre:

L'exclusion d'un membre est prononcée par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire statuant à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sur constat d'actions contre les intérêts de l'association. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la révocation d'un administrateur que si cet objet est spécialement indiqué dans la convocation. La personne en cause en sera avertie par envoi recommandé et pourra s'expliquer devant l'assemblée générale.

Le vote de révocation a lieu - comme celui de nomination - à la majorité simple des voix des membres présents et représentés.

Le membre exclu ou démissionnaire n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de cotisations ou autres montants par lui versées.

c) la dissolution de l'association:

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une seconde réunion dûment convoquée délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Chapitre V. Le règlement des comptes et les moyens financiers

Art. 17. Deux réviseurs de caisse et deux suppléants sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois années. Ils sont rééligibles.

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide sur l'approbation du compte de l'exercice écoulé et du budget du nouvel exercice. Tous les membres du comité et les réviseurs de caisse reçoivent une copie des bilan et budget. L'approbation du compte par l'assemblée générale constitue décharge pour le comité d'administration.

Art. 18. Les revenus de l'association sont constitués par les cotisations des membres et dons de membres honoraires ou autres mécènes, ainsi que par des subventions, droits d'entrée à des manifestations, produits d'actions de promotion, publications et documentations sur le thème de la rose.

Le budget proposé par le comité évalue le fonctionnement ordinaire et les projets envisagés.

Chapitre VI. Organisme d'administration et fonctionnement

Article 19. Le comité d'administration, réuni en séance constituante, élit en son sein un directoire composé d'un président et d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ces fonctions expirent en même temps que les mandats d'administrateur.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale en exécution de l'art. 14,2 °, concernant un membre du directoire, le comité d'administration pourvoit à la fonction vacante. En cas de candidature unique à une fonction, le candidat est proclamé élu.

En présence de plusieurs candidats, il sera procédé au vote à main levée, sauf si un administrateur demande le vote à bulletin secret Nul n'est admis s'il n'obtient la majorité simple des voix présentes. Pour initier le mouvement de renouvellement partiel régulier des administrateurs, le comité décide des vacances à soumettre à l'assemblée générale pendant

le premier quinquennat. Le renouvellement des administrateurs aux fonctions directrices a lieu dans l'ordre inverse de leur désignation.

Art. 20. Le secrétaire assiste aux réunions du comité d'administration et aux assemblées générales.

En cas d'empêchement il est remplacé par un autre membre présent. Il rédige et contresigne tous les procès-verbaux des délibérations et seconde le président dans l'élaboration de documents.

Les rapports du comité d'administration et les délibérations sont couchées sur papier et archivées.

Une copie de chaque rapport de réunion est adressée aux membres du comité avec la convocation à la prochaine réunion, lors de laquelle le document approuvé est signé.

Des extraits pourront être délivrés aux tiers intéressés, signées par le président ou le secrétaire.

Le secrétaire reçoit le courrier adressé à l'association et en assure la distribution et le suivi.

Il rédige et contresigne le courrier sortant qui engage le comité d'administration.

Art. 21. Le trésorier gère seul les comptes financiers de l'association, sous la surveillance du comité d'administration. Le choix des instituts financiers est réservé au comité. Le trésorier tient à jour la liste des membres cotisants et la tient à disposition du comité. Cette liste des membres est déposée au greffe du tribunal civil du siège de l'association dans le mois qui suit l'assemblée générale ordinaire.

Sur demande du comité, le trésorier présente la situation financière en cours et à la clôture de l'exercice, il tient les écritures, les pièces comptables et les extraits de compte des instituts financiers à la disposition des réviseurs de caisse mandatés par l'assemblée générale et présente le bilan de l'exercice écoulé avec le compte des recettes et des dépenses, à l'assemblée générale.

Art. 22. Le comité d'administration pourra coopter des membres parmi les associés. Ceux-ci n'auront de droit de vote au comité qu'après leur nomination comme administrateur par l'assemblée générale. Faute d'approbation par l'assemblée, la cooptation devient caduque.

Chapitre VII. Disposition finale

Art. 23. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la Loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Les membres du comité d'administration

A. Block / J. Neiertz / C. Vion / J. Tesch / I. May / M. Schank

Présidente / Vice-Président / Secrétaire / Trésorier / Assesseur / Assesseur

Référence de publication: 2008010141/801039/208.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2008, réf. DSO-CM00179. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080005645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Société de Participations Antares S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 29.288.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire alors de résidence à L-Luxembourg, en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 38 du 11 février 1989;

- Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 30 janvier 2003 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 262 du 12 mars 2003.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 7 décembre 2007 que:

- L'assemblée a pris acte de la démission avec effet immédiat du commissaire aux comptes CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur et inscrite au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 86.770 en date du 23 novembre 2007.

- La société REVILUX S.à r.l., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix et inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 25.549, est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

- REVILUX S.à r.l. terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008010040/687/26.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07648. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080005433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

ESAS Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 134.402.

Réunion du Conseil d'Administration de la société

Aujourd'hui, le 21 novembre 2007, s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme ESAS LUXEMBOURG, savoir:

1.- Monsieur Stéphane Nonnweiler, dirigeant d'entreprises, demeurant à B-1640 Rhode Saint Genèse, 10, avenue Brassine,

2.- Monsieur Francis Renkin, dirigeant d'entreprises, demeurant à B-5310 Eghezée, 1, rue du Château,

3.- Monsieur Robert Decant, dirigeant d'entreprises, demeurant à B-2960 Brecht, 50, Vogelkerslaan.

A l'unanimité des voix, ils ont pris la décision suivante:

Est nommé Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué, Monsieur Stéphane Nonnweiler, avec tous pouvoirs pour engager la société valablement en toutes circonstances par sa seule signature.

Fait à Bertrange, le 21 novembre 2007.

F. Renkin, R. Decant, S. Nonnweiler.

Référence de publication: 2008010142/232/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07144. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080005908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Inter Ikea Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 38.952.

- Constituée en date du 10 décembre 1991 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L - Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 231 du 30 mai 1992.

- Statuts modifiés en dernier lieu en date du 9 octobre 2000 selon acte fait sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 214 du 7 février 2002.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société du 10 décembre 2007 ont été nommés comme administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010:

- Monsieur Ingvar Kamprad, directeur, né le 30 mars 1926 à S - Pjätteryd et demeurant professionnellement à CH-1170 Aubonne, Pré-neuf;

- Monsieur Staffan Bohmann, directeur de sociétés, né le 13 août 1949 à S - Bromma et demeurant à S-10323 Stockholm, Nybrokajen 7, 7. fl.

- Monsieur Per Ludvigsson, directeur de sociétés, né le 26 avril 1947 à S - Kvänum et demeurant à B-1410 Waterloo, 161, Drève Richelle, Bâtiment D.

Monsieur Per Ludvigsson est également reconduit dans sa fonction d'Administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

- Monsieur Hans Gydell, directeur, né le 15 octobre 1952 à S - Malmö et demeurant professionnellement à B-1410 Waterloo, 161, Drève Richelle, Bâtiment D.

Il découle du paragraphe 3 de l'article 5 des statuts de la société que le nouvel administrateur, Monsieur Hans Gydell, est autorisé d'engager la société par la signature conjointe à deux, soit avec le Président du Conseil d'Administration, soit avec l'Administrateur-délégué.

Monsieur Per Ludvigsson a été nommé Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Pour la société

REVILUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008010020/687/34.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07631. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Inter Ikea Capital S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 83.842.

—
- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 226 du 9 février 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 10 décembre 2007 que:

1) Monsieur Per Ludvigsson, directeur, demeurant professionnellement à B-1410 Waterloo, Drève Richelle 161, Bâtiment D a démissionné avec effet immédiat de son mandat d'administrateur et de Président du conseil d'administration.

2) Monsieur Örjan Gunnarson, directeur, demeurant professionnellement à B-1410 Waterloo, Drève Richelle 161, Bâtiment D a démissionné avec effet immédiat de son mandat d'administrateur.

3) Monsieur Hans Gydell, directeur, né le 15 octobre 1952 à S-Malmö et demeurant professionnellement à B-1410 Waterloo, Drève Richelle 161, Bâtiment D a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

4) Monsieur Hans Gydell, directeur, né le 15 octobre 1952 à S-Malmö et demeurant professionnellement à B-1410 Waterloo, Drève Richelle 161, Bâtiment D a été nommé Président du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

5) Monsieur Ole Damgaard Nielsen, directeur, né le 25 juillet 1965 à DK-LEMVIG et demeurant professionnellement à B-1410 Waterloo, 161, Drève Richelle, Bâtiment D a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

- Conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 6 des statuts de la société le nouvel administrateur et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Hans Gydell, respectivement le nouvel administrateur Monsieur Ole Damgaard Nielsen sont autorisés d'engager la société par la signature collective à deux.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Pour la société

REVILUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008010024/687/33.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07636. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Calinda Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.808.

—
Constituée suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil n° 1747 du 19 septembre 2006.

Il résulte d'une lettre adressée à la société CALINDA INVESTMENTS S.A. en date du 31 mai 2007 que Monsieur Otis Claeys a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 mai 2007 que:

- Monsieur Otis Claeys a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 31 mai 2007.

- Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg a été coopté administrateur de la société en remplacement de Monsieur Otis Claeys. Monsieur Lionel Capiaux terminera le mandat de son prédécesseur

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Pour CALINDA INVESTMENTS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
J. Faber

Référence de publication: 2008010019/687/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07630. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Advent Duomo Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 558.151,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.768.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV LIMITED PARTNERSHIP, a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at C/O ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States, being the sole shareholder of the Company (the «Shareholder»).

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on 20 December 2007 by the Shareholder, which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated here above, declared and requested the notary to enact:

1. that the Company ADVENT DUOMO LUXEMBOURG 6 S.à r.l. is existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.768, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 26 September 2007 (number 2103, page 100919) and its articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 August 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 31 October 2007 (number 2474, page 118742);

2. that the subscribed share capital of the Company amounts currently to five hundred fifty-eight thousand one hundred fifty-one US Dollars (USD 558,151.-), represented by five hundred fifty-eight thousand one hundred fifty-one (558,151) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each, fully paid up;

3. that the Shareholder is the sole shareholder of the Company and holds all the five hundred fifty-eight thousand one hundred fifty-one (558,151) Company's shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each;

4. that the Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Company and approves the financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company;

5. that the Shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

6. that the Shareholder declares that all the known debts and liabilities of the Company have been paid and settled;

7. that the Shareholder takes over and assumes personally all assets, liabilities and commitments known or unknown of the dissolved Company and the liquidation of the Company is terminated without prejudice that it assumes all its liabilities;

8. that the Company's share register be cancelled as a result of the dissolution of the Company;

9. that the Shareholder fully discharges the managers for their mandate up to this date; and

10. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre,

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, instrumentant.

A comparu:

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV LIMITED PARTNERSHIP, une société à responsabilité limitée existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à C/O ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, étant l'associé unique (l'«Associé») de la Société et agissant en cette capacité,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston le 20 décembre 2007.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré et requis du notaire d'acter:

1. que la Société ADVENT DUOMO LUXEMBOURG 6 S.à r.l. est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.768, est constituée selon un acte notarié par-devant le notaire soussigné en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 septembre 2007 (numéro 2103, page 100919) et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 août 2007 publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, datés du 31 octobre 2007 (numéro 2474, page 118742);

2. que le capital social souscrit de la Société se chiffre actuellement à la somme de USD 558.151,- (cinq cent cinquante-huit mille cent cinquante et un Dollars US), représenté par 558.151 (cinq cent cinquante-huit mille cent cinquante et une) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un Dollar US) chacune, entièrement libérées;

3. que l'Associé est le seul associé de la Société et détient toutes les 558.151 (cinq cent cinquante-huit mille cent cinquante et une) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de USD 1,- (un Dollar US) chacune;

4. que l'Associé déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les rapports financiers de la Société à la date de sa dissolution;

5. que l'Associé déclare explicitement procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;

6. que l'Associé déclare que toutes les dettes et tous les passifs connus de la Société ont été payés et réglés;

7. que l'associé prends en charge et assume personnellement les actifs, passifs et obligations, connus ou inconnus, de la Société dissoute et la liquidation de la Société est clôturée étant entendu qu'il assume tous ses passifs;

8. que suite à la dissolution de la Société, son registre des parts sociales est annulé;

9. que l'Associé donne entière décharge aux gérants pour leur activité dans le cadre de leur mandat jusqu'à cette date; et

10. que les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la personne comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008, Relation: EAC/2008/52. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008010660/239/98.

(080006285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pyramus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.953.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

here represented by Mrs Leonie Marder, lawyer, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 22, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PYRAMUS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- euro) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969 and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

- Mr Frank Walenta, born in Geneva (Switzerland) on February 2, 1972 and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

- Mr Jorrit Cromptvoets, lawyer, born in Voorst (The Netherlands) on May 16, 1976, residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547;

ici représentée par Madame Leonie Marder, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 22 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: PYRAMUS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre, 1969 et résidant au 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);
 - M. Frank Walenta, né à Genève (Suisse) le 2 février, 1972 et résidant au 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg),

- Monsieur Jorrit Cromptvoets, juriste, né à Voorst (Pays-Bas) le 16 mai 1976, demeurant au 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Marder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, LAC/2007/38570. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008010045/220/285.

(080005461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Mahalo Marine SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.304.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008009429/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08273. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Imagine S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 34, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 58.181.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008008875/569/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06755. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Electricité Jim Godart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 7, rue Kundel.

R.C.S. Luxembourg B 80.580.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008008877/569/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06761. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.
